

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

N°2026/06

Le Maire de la Commune de CHARMEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 3221-4 dudit Code ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-263 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise AND3000 24 avenue Jean Jaurès 03800 GANNAT en date du 27 janvier 2026,

Considérant que des travaux d'installation de caméras de vidéoprotection Route de Saint Pourçain RD6 et Route de la montée du loup RD27 nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 3 février et le 3 mars 2026, durant toute la durée du chantier d'installation de caméras de vidéoprotection Route de Saint Pourçain RD6 et Route de la montée du loup RD27 la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

Article 2 : La circulation s'effectuera sur une voie rétrécie et sera réglée par alternat manuel au moyen de signaux K10, B15 et C18.

Article 3 : Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 4 : Au droit du chantier, tout stationnements seront interdits.

Article 5 : La signalisation du chantier sera mise en place, maintenue en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée par l'entreprise chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,
- L'UTT de Lapalisse-Vichy,
- L'Entreprise AND3000 chargée des travaux.

A CHARMEIL, le 27 janvier 2026

Le Maire



F GONZALES